

CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2022

Compte-Rendu

Présents : QUENARDEL Françoise – VETTOVALLI Michel - DRAY Bernadette – FAURE Joël – LALANNE Claude – CHASTAN Thierry - MOULIN Geneviève - MOUTON Martine - - LIOTARD Régine – ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : BONNARD-DREVARD Nathalie (LALANNE Claude) - FIERE Pascale (FAURE Joël) - LERAT Frédéric (CHASTAN Thierry) - DE DIANOUS Antoine (DRAY Bernadette).

Secrétaire de séance : Claude LALANNE

**** Compte-rendu précédent**

Dans le compte-rendu du 15 février, Michel Vettovalli demande des précisions au niveau du « 1.2 » et la clause particulière qui serait rajoutée : « la Société TDF participerait aux frais de sécurisation de la station radioélectrique pour un montant maximum de 5 000 € par an sur 20 ans (soit 100 000 €) en un règlement unique et forfaitaire sous condition de l'obtention par la Commune de subvention par la Préfecture de la Drôme ».

Françoise Quenardel répond que cette clause est bien inscrite comme telle dans le nouveau bail signé.

Également, Michel Vettovalli indique que le décompte des votes comporte une erreur. Il manque un vote.

**** 1. Commission Finances**

-- Délibération 1.1 : Vote du budget Primitif 2022

Bernadette Dray présente le Budget Primitif 2022 comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Recettes

Atténuations de charges Chap 013	18 183
Produits des services Chap 70	131 349
Impôts et taxes Chap 73	903 862
Dotations et participations Chap 74	140 006
Autres produits gestion courante Chap 75	74 863
Produits exceptionnels Chap 77	11 864
Résultat reporté	27 486
Total	1 307 613

Dépenses

Charges à caractère général chap 011	534 003
Charges de personnel chap 012	542 141
Fonds de péréquation chap 014	23 000
Autres charges gestion courante chap 65	123 681
Emprunts chap 66	119 380
Charges exceptionnelles chap 67	0
Dépenses imprévues	15 000
Autofinancement (virement section investissement)	0
Dotations aux amortissements	8 941
Total	1 307 613

Françoise Quenardel indique qu'au chapitre 11 les dépenses d'électricité ont été multipliées par 3. Pour les combustibles et carburants, une augmentation de 30% a été appliquée.

Christopher Gontard demande des précisions sur le compte 61521 « entretien terrains » du chapitre 011.

Michel Vettovalli répond qu'il s'agit du fleurissement, des espaces verts, du contrat-cadre signé avec M. Schuurman, du curage de fossés, cours d'eau et des aménagements divers.

Michel Vettovalli souligne la forte augmentation de la somme versée au SDIS au chapitre 65 (37 413 euros en 2022 contre 33 059 euros en 2021)

Pour la section d'investissement :

Deux projets de budgets sont présentés au Conseil, un avec un emprunt de 200 000 euros et un sans emprunt.

Recettes

			budgétisé en €
	021	Autofinancement	22 406,00
CH 040	204172	Dotation Amortissement	8 941,00
	28051	Dotation Amortissement	0,00
Sous Total CH			8 941,00
CH 10	10222	FCTVA 2021	149 000,00
	10226	Taxe Aménagement	7 000,00
	1068	Affectation du résultat 2021	160 000,00
Sous Total CH			316 000,00
CH 16	1641	Emprunt	200 000,00
	165	Cautions	3 000,00
Sous Total CH			203 000,00
CH 13	1323-11	CD26 Voirie 2022	19 127,00
	1322-25	REGION salle des fêtes	33 064,00
	1321-25	DETR salle des fêtes	88 095,00
	1323-25	CD 26 Salle des Fêtes	40 300,00
	1321-25	SDED salle des fêtes	27 160,00
	1321-12	CAF agrandissement cantine	6 071,00
	1322-14	REGION SEISME Eglise	3 273,00
Sous Total CH			217 090,00
TOTAL			767 437,00

Michel Vettovalli souligne le côté positif de garder de l'excédent de fonctionnement 2021 sur le fonctionnement 2022.

Michel Vettovalli est perplexe sur le montant de l'emprunt qui est trop juste par rapport aux projets futurs.

Françoise Quenardel répond que cela permet de faire le lien entre le début des travaux et le versement des subventions sur la vidéoprotection et le cimetière.

Michel Vettovalli indique que pour la vidéoprotection, aucune subvention ne sera versée sur 2022. 50 000 euros pourront être versés en 2023 (dossier à faire à la région à l'automne 2022). Le montant total prévisionnel de ce projet est de 560 000 euros TTC et on peut estimer les subventions à 360 000 euros.

Françoise Quenardel précise que l'on peut compter aussi sur les 100 000 euros de mécénat de TDF.

Michel Vettovalli demande si cet emprunt est pour faire de la trésorerie ou vraiment pour le projet de vidéoprotection.

Françoise Quenardel répond que ce n'est pas seulement pour la vidéo. Cela permet de faire une réserve financière en étant raisonnable sur les dépenses.

Michel Vettovalli souligne donc que cet emprunt est seulement pour se créer un confort temporaire, que l'on n'est pas capable aujourd'hui de savoir le résultat de l'appel d'offres pour connaître le prix des travaux. Pour lui, il vaut mieux essayer d'augmenter l'auto-investissement en réduisant les dépenses de fonctionnement. Souscrire une ligne de trésorerie assurerait le même confort de trésorerie et coûterait bien moins cher à la Collectivité (environ 4 000 euros pour une ligne de trésorerie de 200 000 euros).

Dépenses

			Budgétisé en €
		Déficit Investissement 2022 reporté	279 079,00
CH 16	1641	Remboursement emprunts	118 433,00
	165	Cautions	3 000,00
		Sous Total CH 16	121 433,00
CH 21	2128-11	Déco Noël	3 360,00
	2128-12	Déco Noël (Rideau Stalactite)	598,00
	2128-17	Abris de Touche stade Foot	4 774,00
	2151-11	Rampe PMR Salle des Fêtes	2 340,00
	2151-11	Goudron Ch Fontaine Basse	22 263,00
	21534-11	Luminaire LED RN7 l'homme d'Armes	47 382,00
	21538-30	Video Protection	138 850,00
	2152-11	Radars pédagogiques	2 362,00
	2152-11	Ralentisseur	4 799,00
	2152-11	Sécurisation passage protégé (2023)	3 012,00
	21758-12	Enrouleur tuyau air comprimé	227,00
	21758-12	Nettoyeur Karcher	2 920,00
	2183-15	Informatique école	1 266,00
	2184-12	Lave-linge cantine	400,00
	2183-12	Écran interactif	8 988,00
	2183-22	Informatique mairie	5 000,00
	2183-12	Téléphones fixes mairie	645,00
	2184-22	Fauteuil bureau du Maire	350,00
	2184-22	Fauteuils mariage	600,00
	2184-12	Tables + Chariots Salle des fêtes	2 400,00
	2184-12	Frigo gde salle	3 000,00
	2184-12	2 Tables réfrigérées Petite Salle et Grande Salle	3 500,00
	2188-12	Sono salle des Fêtes	900,00
2181-12	Panneaux alu Salle des Fêtes	354,00	
		Sous Total CH 21	260 290,00
CH 23	2312-27	Extension cimetière	15 000,00
	2313-14	Etude préalable Toiture Eglise	17 880,00
	2313-12	Local Chasse	25 000,00
	2313-12	Toiture Salle des Associations "ancienne cantine"	13 368,00
	2313-12	Toiture Bâtiment Poste-Coiffure	13 908,00
	2313-25	Réhabilitation Salle des fêtes MO + CT + CSPA	9 479,00
	2315-11	Jeux enfants	12 000,00
		Sous Total CH 23	106 635,00
TOTAL GENERAL			767 437,00

Ces dépenses sont en équilibre avec les recettes avec emprunt.

Joël Faure souligne que l'écran interactif à environ 9000 euros n'est peut-être pas une nécessité par cette conjoncture.

Françoise Quenardel répond que l'écran mobile actuel de la salle du conseil va retourner à la bibliothèque car les activités sur le « numérique » vont reprendre.

L'écran fixe de la Salle du Conseil pourrait également être transféré à la Salle des Fêtes.

Michel Vettovalli indique que cet écran interactif va devenir une nécessité dans le travail quotidien (visio-conférence, problème de connectique avec les vidéoprojecteurs actuels, transferts de documents pour les réunions, etc...) mais qu'il n'est pas indispensable pour le moment.

Michel Vettovalli remercie la Commission Finances d'avoir pris en compte ses remarques. Il distribue, avec l'accord de Françoise Quenardel, une autre version du budget d'investissement, en ne mettant pas d'emprunt en section recettes. Il s'interroge de l'utilité d'acheter des décorations de Noël l'année où le prix de l'électricité va fortement augmenter. Il indique aussi que des économies sur les jeux d'enfants pourraient être faites.

Michel Vettovalli rajoute qu'il faudrait attendre le montage financier final pour les travaux au cimetière pour calibrer au mieux le montant de l'emprunt. Ces travaux au cimetière sont extrêmement urgents vu le très faible nombre de concessions disponibles. Thierry Chastan confirme cet état d'urgence au niveau du cimetière.

Martine Mouton souligne que pour elle également, le projet d'achat des décorations de Noël n'est pas d'une première nécessité.

Alexandre Arnaud souhaiterait valider ce choix des dépenses présenté par Michel Vettovalli mais avec peut-être, quand même, la souscription d'un emprunt.

Bernadette Dray indique qu'au niveau de l'endettement, un emprunt va se terminer. Michel Vettovalli répond que c'est insignifiant : il s'agit de l'emprunt pour le projet des garages à l'Homme d'Armes et c'est un tout petit montant annuel.

Le Conseil Municipal vote à la majorité des membres présents le budget comme présenté ci-dessus.

Vote :

9 « pour » : Françoise Quenardel, Bernadette Dray, Claude Lalanne, Thierry Chastan, Régine Liotard, Christopher Gontard, Nathalie Bonnard-Drevard (procuration donnée à Claude Lalanne), Frédéric Lerat (procuration donnée à Thierry Chastan), Antoine De Dianous (procuration donnée à Bernadette Dray)

3 « contre » : Michel Vettovalli, Joël Faure et Alexandre Arnaud

3 « abstentions » : Pascale Fièrè, Geneviève Moulin et Martine Mouton

-- Délibération 1.2 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget M14.

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Décide : d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la M14 (184 486 €) de l'exercice 2021 :

- en section de fonctionnement de l'exercice 2022 pour un montant de 24 486 €.
- en section d'investissement de l'exercice 2022 pour un montant de 160 000 €.

-- Délibération 1.3 : Fixation des Taux d'imposition 2022

Madame le Maire expose que selon les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseillers municipaux votent chaque année les taux des impôts locaux : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les taux d'imposition des deux taxes pour 2022 qui sont fixés comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 27.52
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 42.84

-- Délibération 1.4 : Subventions annuelles aux associations

Joël Faure expose que les différentes associations de la Commune ont sollicité une subvention de la part de la Commune. D'autres associations drômoises ont également demandé une aide auprès de la Commune.

ASSOCIATIONS	Montant en Euros
ACCA	500
AMKA	350
Anciens combattants Savasse	500
Boxing club Savasson	1 200
Amis de Savasse	200
Moto Club	500
Racing Club Foot	1 000
Savasse Gym	1 000
Savasse Loisirs	1 000
Soleil d'Automne	700
AMS+	168
Mutilés du Travail	66
TOTAUX	7 184

Joël Faure précise qu'une subvention de 1000 Euros est provisionnée pour le Comité des Fêtes, mais la Commission Municipale « Vie Associative » souhaite attendre les prochaines activités de cette association avant de la soumettre en délibération au Conseil Municipal.

Régine Liotard s'interroge sur l'absence du Basket. Joël Faure répond qu'un projet de relance existe seulement au niveau des enfants et que la subvention 2021 n'a pas été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les subventions ci-dessus, pour un montant total de 7 184 €. Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la Commune.

-- Délibération 1.5 : Subventions exceptionnelle à l'Association RC Savasse

Joël Faure expose que l'Association du RC Savasse a le projet d'acquérir une nouvelle traceuse pour préparer les terrains avant les matchs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association du RC Savasse, afin qu'elle puisse acquérir une nouvelle traceuse.

-- Délibération 1.6 : Subventions exceptionnelle à l'Association Savasse Loisirs

Joël Faure expose que l'Association Savasse Loisirs va fêter ses 20 ans d'existence. A cette occasion, plusieurs manifestations et événements vont être organisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association Savasse Loisirs, dans le cadre de l'organisation des 20 ans de l'Association.

-- Délibération 1.7 : Subvention exceptionnelle à l'Association « Drôme 44 »

Joël Faure expose que l'Association « Drôme 44 » est une association de reconstitution historique et du devoir de mémoire. Les 7 et 8 mai prochains, elle propose une grande exposition de photos, documents et matériel sur la bataille de Montélimar pendant la seconde guerre mondiale, à la Salle des Fêtes de Savasse. Est prévue également une conférence-débat avec projection d'un petit film.

Joël Faure est ravi de la présence de 2 classes de l'école pour le 8 mai. Les enfants chanteront la Marseillaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association « Drôme 44 » (initialement, l'association Drôme 44 avait fait seulement une demande de 190 euros)

-- Délibération 1.8 : Subvention exceptionnelle à la Protection Civile et à Aides Actions Internationales Pompiers dans le cadre des actions de solidarité envers l'Ukraine

Françoise Quenardel expose que le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Depuis cette date, les combats s'intensifient chaque jour. Les populations civiles ukrainiennes sont les principales victimes de ce conflit et la situation les condamnent à fuir ou à vivre dans la terreur.

La commune condamne cette agression contre un pays libre et souverain. Elle intervient en total mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Afin de venir en aide au peuple ukrainien, de nombreuses actions de solidarité sont menées dans la Drôme, notamment grâce à l'engagement des élus locaux fédérés au sein de l'AMF 26.

De nombreux citoyens se sont également mobilisés et ont pu par exemple participer à des collectes de matériels et proposer des hébergements quand cela leur est possible.

La Commune de Savasse souhaite également s'impliquer en tant que collectivité par l'octroi d'une subvention en soutien à une ONG impliquée dans des actions de solidarité dans notre Département aux côtés des élus locaux et des citoyens.

C'est pourquoi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1 ;
Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la majorité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à « La Protection Civile » et 300 € à « Aides Actions Internationales Pompiers », en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine.

-- Délibération 1.9 : Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 200 000.00 Euros auprès de la Banque Postale

Françoise Quenardel rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 200 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt : 10ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000.00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,51%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote :

9 « pour » : Françoise Quenardel, Bernadette Dray, Claude Lalanne, Thierry Chastan, Régine Liotard, Christopher Gontard, Nathalie Bonnard-Drevard (procuration donnée à Claude Lalanne), Frédéric Lerat (procuration donnée à Thierry Chastan), Antoine De Dianous (procuration donnée à Bernadette Dray)

3 « contre » : Michel Vettovalli, Joël Faure et Alexandre Arnaud

3 « abstentions » : Pascale Fièrè, Geneviève Moulin et Martine Mouton

**** 2. Commission Bâtiment-Travaux**

-- Délibération 2.1 : Modalités et tarifs location tables – chaises – bancs.

Michel Vettovalli ne souhaite pas prendre la parole.

Françoise Quenardel expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités et les tarifs pour la location de tables, bancs et de chaises aux habitants de la commune.

La tarification pourrait être la suivante :

- 1 chaise = 0,50 centimes d'euros (Valeur de remplacement = 42 euros)
- 1 banc = 2.00 euros (Valeur de remplacement = 135 euros)
- 1 table de 8 personnes rectangulaire = 5 euros (Valeur de remplacement = 150 euros)
- 1 table de 8/10 personnes ronde = 8 euros ((Valeur de remplacement = 180 euros)
(Uniquement pour une utilisation dans la Salle des Fêtes)

Départ du matériel pris à la location : vendredi matin de 9h à 10h30.

Retour du matériel : lundi matin de 9h à 10h30.

Françoise Quenardel précise donc qu'il n'y aura plus de livraison par les agents du service technique. Geneviève Moulin rétorque qu'il n'y aura donc plus beaucoup de demande et qu'il serait donc opportun de mettre en place une livraison payante.

Joël Faure indique que les demandes sont en général l'été et qu'à cette saison on a plus besoin des cantonniers sur d'autres postes de travail, notamment l'entretien des bords des routes.

Thierry Chastan demande comment on fait si la demande de matériel a lieu en semaine.

Françoise Quenardel annonce que le Conseil Municipal peut déjà valider les prix et ensuite on étudiera au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents d'accepter la tarification et les modalités telles qu'édictées ci-dessus et de les mettre en application dès le 15 avril 2022.

Ce matériel ne devra en aucun cas sortir de la Commune.

Vote : 14 pour – 1 abstention (Michel Vettovalli)

Concernant la Salle des Fêtes, Martine Mouton demande si on revoit ou non les modalités de location aux extérieurs.

Françoise Quenardel répond qu'une nouvelle délibération va être préparée et sera abordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

**** 3. Intercommunalité**

-- Délibération 3.1 : Rapport définitif CLECT – Révision attribution de compensation.

Françoise Quenardel expose que les communes de l'ex-Sésame et la commune de Puy Saint Martin percevaient une dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée respectivement en 2006 par la CC Montélimar Sésame et par la CC du Val de Drôme.

Dans le cadre de la création de la CA Montélimar Agglomération en 2014 avec la fusion de la Sésame et la CC du pays de Marsanne et de l'intégration de la commune de Puy Saint Martin en 2021, l'agglomération a repris l'ensemble des engagements existants dont le versement des DSC existantes.

En 2022, Montélimar-Agglomération a souhaité mettre en place une dotation de solidarité communautaire sur l'ensemble des communes pour permettre de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes et notamment vis-à-vis des plus modestes en fonction de critères de péréquation.

Les 2 dispositifs ne pouvant pas co-exister, il est proposé d'intégrer l'ancienne DSC dans les attributions de compensation des communes concernées. Le montant par communes est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	DSC antérieure à 2022
Allan	8 255 €
Ancône	4 913 €
La Bâtie-Rolland	5 415 €
Châteauneuf-du-Rhône	15 085 €
La Coucourde	4 357 €
Espeluche	5 118 €
Montboucher-sur-Jabron	10 154 €
Montélimar	204 717 €
Portes-en-Valdaine	1 958 €
Puygiron	1 748 €
Rochefort-en-Valdaine	2 179 €
Savasse	10 894 €
La touche	873 €
Les tourettes	4 335 €
Puy Saint Martin	14 399 €
Total	294 399 €

S'agissant d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle, délibérer à la majorité simple sur le montant de la nouvelle attribution de compensation.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 21 mars 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- *d'approuver* le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 comme indiqué sur le rapport de la CLECT ci-annexé,

- *de charger* Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Vote à l'unanimité des membres présents.

-- Informations mobilités durables

Françoise Quenardel indique que Montélimar Agglomération va mettre en place des vélos à assistance électrique en libre-service. Pour l'instant, différents sites seront implantés sur la ville de Montélimar (carte ci-dessous).

Le service sera disponible 7j/7 et 24h/24 et sera accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans. Par la suite cela sera envisageable dans l'ensemble des communes de l'agglo.

TARIFICATIONS

LOCATION COURTE DUREE

Service disponible 7j/7 et 24h/24.

Paielement par carte bancaire uniquement via l'application.

Caution par empreinte bancaire de 1 500 €.

Le service vélo est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans.

1. FRAIS D'ACCES/ABONNEMENT

- Tout public

Jour	2€
Mois	6€
Année*	30€

*Prélèvements mensuels possible

- Abonnés Montélimar

Usager ayant un abonnement Montélimar payant en cours lors du paiement des frais d'accès (abonnement mensuel, trimestriel ou annuel, les abonnements -16 ans gratuits ne sont pas pris en compte).

Jour	1€
Mois	3€
Année*	15€

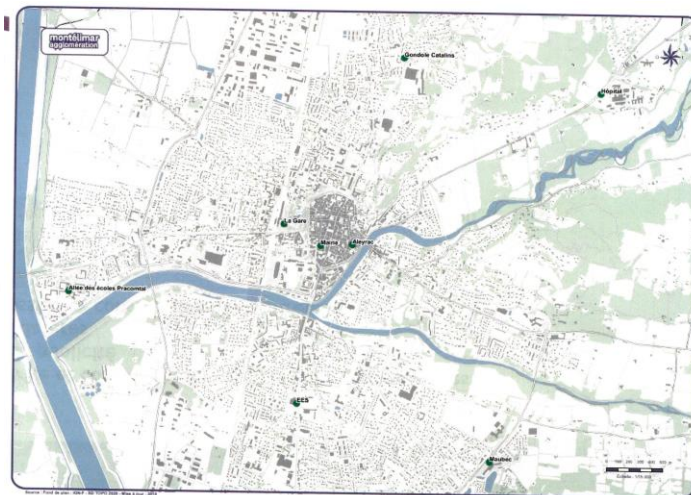
*Prélèvements mensuels possible

2. CONSOMMATIONS

Les 15 premières minutes sont gratuites (tout public ou abonnés)

Toutes 15 minutes entamées sont facturées.

0.50 €	par 15 min d'utilisation
--------	--------------------------



** 4. Commission Environnement

-- Délibération 4.1 : inscription complémentaire de chemins ruraux au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Joël Faure indique que cette délibération complète la liste des chemins ruraux à Inscrire au plan.

Elle remplace et annule la délibération précédente du 22 juillet 2008 par laquelle la commune de Savasse a décidé une première Inscription de chemins ruraux au PDIPR.

Vu le Code du Sport Art L311-3

Vu le Code rural et de la pêche maritime Art L121-17

Vu le Code de l'environnement Art L361-1

Vu la Circulaire du 30 août 1988

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR,

Considérant que la Commune a pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR les chemins ruraux situés sur son ban communal

Considérant le réseau d'itinéraires global sur la commune développé par l'EPCI Montélimar Agglomération au regard de sa compétence en matière de gestion du réseau des itinéraires de randonnée.

Considérant l'intérêt à préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en rose dans les documents joints :

CR N°05 : 220 m

CR N°07 : 400 m

CR N°09 : 525 m

CR N°10 : 720 m

CR N°12 : 785 m

CR N°13 : 1425 m

CR N°14 : 760 m

CR N°15 : 670 m

CR N°16 : 1420 m

CR N°17 : 2185 m

CR N°18 : 875 m

CR N°21 : 985 m

CR N°22 : 675 m

CR N°23 : 1005 m

CR N°24 : 600 m

CR N°25 : 1700 m

CR N°26 : 490 m

CR N°27 : 410 m

CR N°30 : 120 m

CR N°31 : 1265 m

CR N°39 : 135 m

CR N°40 : 20 m

CR N°41 : 50 m

CR N°43 : 130 m

CR N°47 : 160 m

CR N°48 : 180 m

CR N°49 : 90 m

CR N°50 : 900 m

CR N°51 : 330 m

CR N°75 : 560 m

CR N°78 : 475 m

CR N°86 : 1610 m

CR N°89 : 240 m

CR N°98 : 15 m

CR N°100 : 230 m

CR N°103 : 100 m

CR N°105 : 20 m

CR N°106 : 380 m

Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental d'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.

Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité. Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Approuve la sélection des chemins ruraux situés sur le banc communal tels qu'édictees ci-dessus et qui figurent surlignés respectivement en rose sur le cadastre et ainsi nommés.

-S'engage à maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,

-S'engage à accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,

-S'engage à empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural,

-S'engage à informer le Département de la Drôme de toute modification envisagée.

-Décide de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.

**** 5. Commission Urbanisme**

-- *Communication des Autorisations d'Urbanisme*

Permis de construire du 07/03/2022 au 12/04/2022

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
OURADOU et ILLY	Cyril et Véronique	2520B RD 165	ACCORDE	Maison individuelle
EARL LE CLOS DE L'ANE	PIALLA Françoise	"La Bergerie" La Mourra	REFUSE	Construction d'une maison d'habitation
SCI MAS DE LA FRIGOULETTE	BLACHE Jérôme	Chemin de la Frigoulette	ACCORDE	Aménagement logements. Réfection toiture

Déclarations préalables du 07/03/2022 au 12/04/2022

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
LAUZIERE	Alain	275 rue Vieux Village	ACCORDE	Modification de l'aspect extérieur
BERTOUIL	Blaise	470 chemin Coupier	ACCORDE	Pose de panneaux solaires
GRAND	Francis	680A chemin du Cros de l'Ane	ACCORDE	Division parcellaire
RIBE	Nicole	Chemin Querille	ACCORDE	Ravalement de façades
SCIBETTA	Jean-Pierre	1645 route de la Tuilerie	ACCORDE	Changement garage en pièce de vie

Permis d'aménager du 07/03/2022 au 12/04/2022

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
DYKMAN	Brigitte	660 chemin Coupier	REFUSE	Viabilisation 5 lots

**** 6. Informations diverses**

-- Réunion d'informations sur Montélimar Agglomération à destination des conseillers municipaux : date à choisir

Françoise Quenardel informe les membres du Conseil que beaucoup de projets sont à présenter : plan mobilité, aménagement de la RD 6, développement du photovoltaïque, le PLUi, le projet de territoire de Montélimar Agglomération, l'enfouissement de lignes électriques par ENEDIS, l'aménagement de l'Armagna, etc...

Tous ces projets sont importants pour l'avenir de la Commune.

Thierry Chastan demande s'il y a une obligation de financement du rond-point entre le Chemin des Catalins et la RD 6 qui incombe à la Commune. Françoise Quenardel répond que non. Elle rajoute que l'emprise foncière sera importante, du fait de la réalisation d'une bande cyclable.

Françoise Quenardel indique que le Département doit refaire le goudronnage sur la Chemin de La Rochelle (RD 865). A ce sujet, Thierry Chastan souhaiterait que soit revu le croisement avec la RD 165. Michel Vettovalli annonce qu'il ne participera plus à d'autres réunions avec le département car il est très compliqué de travailler avec ces personnes-là.

Cette réunion de présentation des projets pourrait avoir lieu un mercredi soir sur fin mai-début juin (éventuellement le 01/06 à 18h30). Date à confirmer et valider.

**** Questions diverses**

Joël Faure souhaiterait avoir un rapport moral sur la Police Rurale. Il a beaucoup de questions des administrés sur les différentes actions de la Police Rurale et il aimerait pouvoir y répondre.

Françoise Quenardel répond que cette question est très pertinente. Un article pourrait être fait dans le prochain bulletin communal afin de présenter toutes les actions menées. En ce qui concerne le coût financier, la Commune de Sauzet a pris du retard administrativement. La Commune de Savasse doit prendre en charge 50% du salaire ainsi que 50% de l'équipement et du matériel.

Joël Faure indique qu'il a reçu des personnes qui organisent un petit festival de musiques ethniques les 19 et 20 août 2022. Quinze artistes ont été retenus mais le site qui devait les accueillir n'est plus disponible. L'an dernier ce festival s'était déroulé au Teil et avait rassemblé 250 personnes environ. Les installations du Stade des Blaches pourraient leur convenir.

Thierry Chastan dit qu'il faudrait peut-être d'abord demander à la Mairie du Teil si cela s'est bien passé.

Joël Faure répond qu'effectivement il contactera la Mairie du Teil pour avoir un retour d'expérience.

Joël Faure informe que le concert dans le cadre des Offs' du Montélimar Agglo Festival pourrait se dérouler le 28/07. Il attend des propositions d'artistes de la part de M. Maggi.

Claude Lalanne annonce qu'une pièce de théâtre aura lieu le 24/09 à la Salle des Fêtes, dans le cadre d'Itinérances. 200 Euros seront à la charge de la Commune.

Françoise Quenardel fait part des remerciements de Solange Lerat suite au décès de son époux Roland.

Françoise Quenardel indique que Mme Monique Martineu a fait un petit mot de remerciement pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes à l'Association GDS 26 Section Apicole le 26 mars dernier.